

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 20 février 2023, s'est réuni le 27 février 2023 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUÉGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, M. Thibault GUIRAUD, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. GAUVIN), M. PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESETE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. COUPEAU), M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. BERTAUD).

Secrétaires de Séance : M. BLANCHARD et Mme BROSSARD

n° 12

OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC. RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : M. PRENTOUT

Les tarifs proposés concernent l'occupation du domaine public pour travaux, déménagement et travaux sans autorisation.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal la révision de ces tarifs pour 2023 comme suit :

1. Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutives à sa demande.

Zone centre-ville (se référer au périmètre règlementé des livraisons), par m ² et par jour calendaire	0,90 €
Autres quartiers, par m ² et par jour calendaire	0,66 €
A ces tarifs s'ajoute un tarif pour frais de dossier de :	9,95 €

Par ailleurs, les dispositions permanentes particulières du régime de l'occupation du domaine public pour les chantiers, fixées par délibération du 9 septembre 2002, sont modifiées comme suit :

- Exonération du paiement des droits de voirie durant la période d'interruption ou d'allongement d'un chantier pour des raisons de cas de force majeure.
- Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle elle-même, de la Communauté d'Agglomération et des bailleurs sociaux domiciliés dans l'agglomération de La Rochelle.
- De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier. Cette période ne pourra excéder 6 mois.
- Toutes dispositions prises dans le cadre de la réalisation de travaux relatives à la sécurisation des déplacements (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) seront à la charge du pétitionnaire suivant les prescriptions de la Direction de la Voirie.

2 . Déménagement

Les tarifs précédemment établis pour les déménagements par la délibération du 13 décembre 2021 sont abandonnés à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Toute occupation du domaine public pour déménagement sera forfaitairement définie comme suit :

	tarif pour 1 journée
Zone centre-ville (se référer au périmètre règlementé des livraisons) :	
Véhicule ≤ 20 m ³ = 20 m ² / j** + frais de dossier	27,95 €
Véhicule > 20 m ³ = 40 m ² / j*** + frais de dossier	45,95 €
Autres quartiers :	
Véhicule ≤ 20 m ³ = 20 m ² / j** + frais de dossier	23,15 €
Véhicule > 20 m ³ = 40 m ² / j*** + frais de dossier	36,35 €

** attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m².

*** attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m² (destiné principalement aux professionnels selon possibilités).

- Exonération du paiement de la redevance du stationnement hors l'autorisation.

Cas des étudiants inscrits dans un établissement scolaire de La Rochelle et son agglomération : gratuité accordée sur présentation d'un justificatif fourni au moment de la demande.

3 . Occupations illicites du domaine public constatées de fait

Intitulé	
Dépôt de matériaux et/ou travaux sans autorisation / m ² / jour	16,22 €
Tarif forfaitaire à la journée de facturation pour manquement à la sécurité des usagers et non prise en considération des prescriptions du gestionnaire de voirie, et/ou en cas d'absence de demande établie pour toute nature de travaux.	540,60 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 22 février 2023 :

- d'approuver la révision des tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 34

Votes contre : 14 (M. COSSET, M. GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mme DESIR, Mme KOFFI, Mme ROY, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET, M. SOUBESTE, M. PASQUIER, Mme GUIGARD, Mme MARIEL)

P. Le Maire et par
délégation,
La Première Adjointe

Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.